

# Projet de protocole pré-opérationnel pour le développement du covoiturage dans le corridor Saint Étienne – Lyon



Entre

- **l'État**, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal Mailhos,
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional Laurent Wauquiez, conformément à la délibération n°AP-2021-07 / 08-1-5689 du 2 juillet 2021 et à la délibération n° CP-2022-09 / XXXXX du 30 septembre 2022,
- **le Département du Rhône**, représenté par Monsieur le président du conseil départemental Christophe Guilloteau agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 5 octobre 2018,
- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur le Président du conseil départemental Georges Ziegler agissant conformément à la délibération de la commission permanente du ...
- **la Métropole de Lyon**, représentée par son président Monsieur Bruno Bernard agissant conformément à la délibération du Conseil métropolitain 2020-001 du conseil métropolitain en date du 2 juillet 2020,
- **Saint Étienne Métropole**, représentée par son président, Monsieur Gaël Perdriau, conformément à la délibération n°2020.00132 du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2020,
- **le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**, représenté par son président Monsieur Thierry Kovacs agissant conformément à la délibération 2022-32 du Comité Syndical du 23 mai 2022.
- **la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**, représentée par sa Présidente, Françoise Gauquelin conformément à la délibération du 27 septembre 2022,
- **la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**, représentée par son président Monsieur Daniel Malosse conformément à la délibération du...
- **la Communauté de Communes du Pays Mornantais**, représentée par son président Monsieur Renaud Pfeffer, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022
- **Vienne Condrieu Agglomération**, représentée par son président Monsieur Thierry Kovacs conformément à la délibération n°20-52 du 10 juillet 2020, et autorisé à signer la présente par la délibération du 27 septembre 2022
- **Loire Forez Agglomération**, représentée par son président Monsieur Christophe Bazile conformément à la délibération du 11 octobre 2022,
- **la Communauté de Communes Forez Est**, représentée par son président Monsieur Pierre Vericel conformément à la délibération du...
- **le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire**, représentée par son président Monsieur .. conformément à la délibération du...

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Il permet à l'usager :

- de partager les coûts de déplacement,
- de disposer d'une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transports en commun,
- de permettre une souplesse en termes d'horaire et d'origine/destination,
- l'accès à la mobilité pour ceux qui n'ont pas de voiture ou ne peuvent pas conduire.

Il permet à la collectivité :

- d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de CO2,
- de résorber les congestions et les contraintes en termes de stationnement.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon animée par l'État, une stratégie de covoiturage a été proposée et validée lors du comité stratégique restreint du 25 novembre 2021 et de l'instance de concertation et de suivi de l'ensemble de la démarche du 10 décembre 2021.

Cette stratégie est le fruit des travaux d'un groupe multi-partenarial sur le covoiturage, initialement mis en place dans le Sud Loire par le comité stratégique restreint du 23 avril 2021, qui s'est élargi en 2021 à l'ensemble des partenaires du corridor Saint-Étienne Lyon et s'est réuni à plusieurs reprises en 2021-2022.

Par le présent protocole, les acteurs en présence souhaitent convenir d'une ambition et d'orientations partagées pour le développement de la pratique du covoiturage sur ce territoire.

Les actions prévues dans ce protocole seront conçues pour s'articuler et être complémentaires avec les différentes actions déjà menées par les partenaires, avec l'objectif de maximiser leurs effets sur le corridor Saint-Étienne Lyon élargi, grâce à une approche globale. À cet égard, les partenaires mènent d'ores-et-déjà les actions suivantes :

- le développement de Mov'ici et les actions de communication menées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les aménagements menés par les métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, et en particulier dans le cas de la première avec la voie réservée sur M7,
- l'étude voie réservée sur A7 sud menée par l'État,
- les aires et schémas de covoiturage portés par les différentes collectivités compétentes à l'échelon départemental ou local.

## **Article 1- OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de préciser la stratégie, les objectifs et les modalités permettant de développer le covoiturage dans le corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

## **Article 2- PÉRIMÈTRE**

Le périmètre géographique couvert est un large corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise regroupant les territoires des différentes collectivités signataires. Il inclut notamment les territoires autour des axes routiers A7, A47, RN88, A72, A450 et RD342.

### **Article 3- ORIENTATIONS**

Les partenaires partagent les orientations suivantes :

- Le covoiturage est une solution de mobilité alternative à l'autosolisme. Son potentiel dans le corridor est important et doit être développé.
- Le covoiturage se conçoit de manière complémentaire aux modes actifs et aux transports collectifs actuels et futurs, tant en termes d'intermodalité (rabattement vers le ferroviaire notamment) que de multimodalité (utilisation du covoiturage, du bus, du car, du TER, des modes actifs, du tramway, du métro, alternativement selon les contraintes).
- Le covoiturage nécessite une coordination entre les partenaires et la mise en place d'une stratégie commune. Des instances de gouvernance sont nécessaires afin de piloter son développement dans ce corridor en coordonnant notamment les offres des différents partenaires (cf. article 8).
- Le covoiturage ne pourra se développer massivement que s'il présente une qualité de service satisfaisante pour les covoitureurs et notamment en atteignant un volume d'offre attractif.

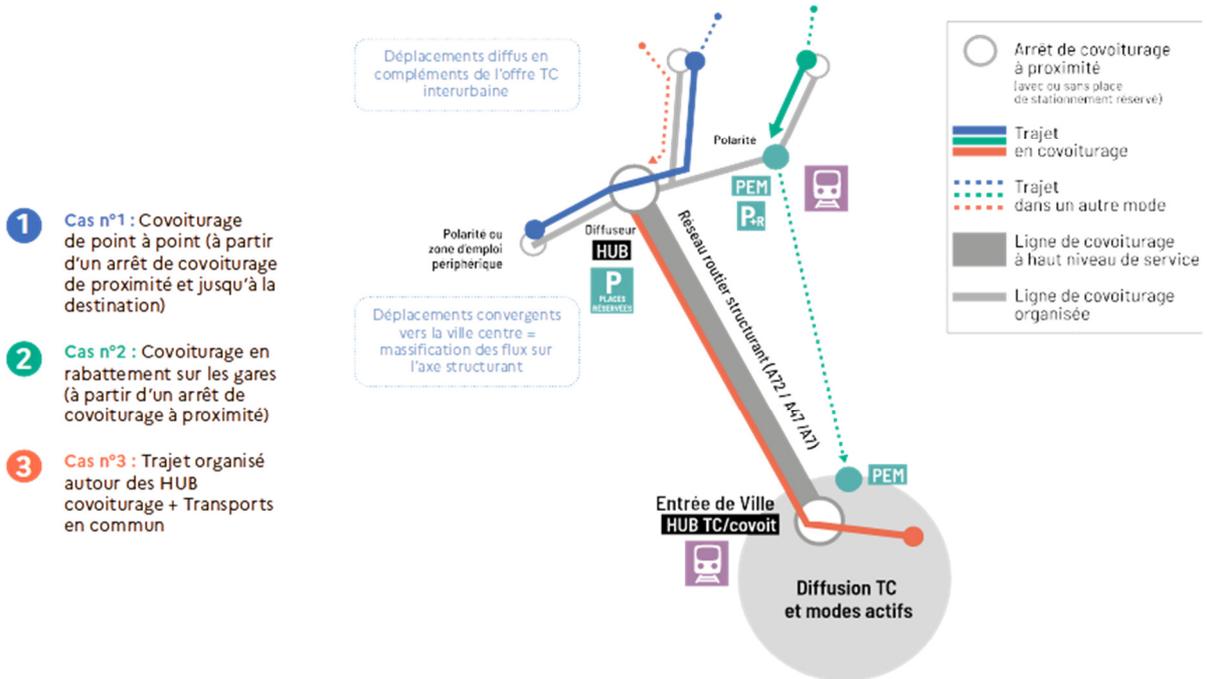
L'objectif du partenariat est d'avancer sur des actions concrètes, pertinentes et cohérentes.

### **Article 4- STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE**

Les enquêtes de mobilité menées par la DREAL ont permis d'identifier les conditions favorables et freins à la pratique du covoiturage. Elles ont notamment mis en évidence le besoin de disposer d'outils aidant à trouver d'autres covoitureurs et l'enjeu de développer la pratique pour avoir une plus grande souplesse horaire. Elles ont également souligné le potentiel d'une ligne de covoiturage dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon, avec 40 à 50 % d'autosolistes en fonction des origines/destinations se déclarant prêts à se reporter sur le covoiturage si ces contraintes qu'ils identifient étaient levées.

La stratégie pour le développement du covoiturage dans le corridor a donc été élaborée dans cette logique. Elle a été validée par le comité stratégique du 25 novembre 2021 et le comité plénier du 10 décembre 2021 de la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon. Elle est décrite dans les diapositives ci-dessous :

## Stratégie et protocole pour le développement du covoiturage sur l'axe



## Stratégie et protocole pour le développement du covoiturage sur l'axe

**Objectif** : répondre aux différentes utilisations possibles du covoiturage et créer les conditions optimales de son développement

Une stratégie de covoiturage, qui se base sur :

- la **plateforme numérique** de covoiturage Mov'ici du conseil régional, pour des trajets planifiés ou en temps réel
- des **aires de proximité** dans chaque localité, permettant de capter les usagers au plus près de chez eux, jusqu'à leur destination ou en rabattement sur les gares ou transports en commun,
- en complément, des **hubs de covoiturage** sur le réseau routier structurant (déposé en tant que passager ou rabattement TC) en lien avec les voies réservées.

Échanges en voie de finalisation avec les collectivités sur l'élaboration d'un protocole pour formaliser le partenariat sur cette stratégie. SEM prévoit une délibération en juin et la Région début juillet.

L'État pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans ce cadre.

## **Article 5- ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE**

Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur l'importance d'apporter des services performants aux covoitureurs afin de rendre plus attractif ce mode de déplacement. Dans cette logique, les axes de travail suivants sont convenus :

1. étudier les possibilités d'amélioration de l'outil Mov'ici et de son interface avec les différentes applications locales ou tout autre moyen pertinent pour faciliter la mise en relation des usagers et valoriser cette plateforme en informant par les différents moyens de communication disponibles les acteurs publics, privés et le grand public des services qu'elle propose
2. étudier le fonctionnement des aires de covoiturage existantes, notamment les vallées de l'Ondaine et du Gier ainsi qu'au Sud de la plaine du Forez, afin de l'optimiser. Le schéma de développement des aires de covoiturage en cours d'élaboration par le SMT AML fournira de premiers éléments d'analyse ;
3. étudier les moyens de développer le covoiturage en rabattement sur les gares, notamment en dépose minute ou en réservant des places dans les P+R ;
4. identifier les liaisons fortes en matière de covoiturage dans le corridor, pouvant constituer l'armature d'un futur réseau de covoiturage.
5. Mener le cas échéant une étude spécifique relative au covoiturage dans le corridor afin d'identifier toutes les actions concrètes pertinentes et cohérentes pour son développement

L'État pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie. Les modalités seront définies dans des conventions subséquentes.

Par ailleurs, la Région a adopté en juin 2019 un outil, le Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes, qui accompagne financièrement les EPCI et communes dans leurs projets de parking-relais et de création ou d'aménagement d'aires de covoiturage notamment quand elles offrent un rabattement sur les transports collectifs régionaux.

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, de nouvelles actions communes pourront émerger et intégrer le présent protocole.

## **Article 6- DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les dispositions financières seront déclinées dans des protocoles opérationnels par action ou groupe d'action avec les partenaires intéressés.

## **Article 7- DURÉE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 8- GOUVERNANCE DU PROTOCOLE**

Un point d'avancement sera réalisé en comité stratégique restreint et en comité de concertation général de la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon.

Un comité de suivi technique avec les partenaires signataires est organisé au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Des réunions techniques spécifiques à une sous-thématique ou à un projet particulier pourront par ailleurs être organisées.

## **Article 9- SIGNATAIRES**

Les discussions se poursuivent avec d'autres communautés de communes. Le protocole pourra être amendé pour les intégrer à la démarche.

**Fait, en 13 exemplaires originaux,**

**Pour l'État**

**Pascal MAILHOS  
Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes**

**Pour la Région**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Laurent WAUQUIEZ**  
Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Conseil Départemental du Rhône**

---

**Christophe Guilloteau**

**Le Président du Conseil Départemental**

---

**Pour le Conseil Départemental de la Loire**

---

**Georges ZIEGLER**

**Le Président du Conseil Départemental de la Loire**

---

**Pour la Métropole de Lyon**

---

**Bruno Bernard**

**Le Président de la métropole de Lyon**

---

**Pour Saint Étienne Métropole**

---

**Gaël Perdriau**

**Le Président de Saint Étienne Métropole**

---

**Pour le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,**

---



**Thierry Kovacs**

**Le Président du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

---

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

---



***Françoise Gauquelin***

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

---

**Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**

---

**Daniel Malosse**

**Le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**

---



**Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

---



**Renaud Pfeffer**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

---

**Pour Vienne Condrieu Agglomération**

---



**Thierry Kovacs**

**Le Président de Vienne Condrieu Agglomération**

---

**Pour Loire Forez Agglomération**

---



**Christophe Bazile**

**Le Président de Loire Forez Agglomération**

---

**Pour la communauté de communes du Forez Est**

---

**Pierre Vericel**

**Le Président de la communauté de communes du Forez Est**

---

**Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire**

---

**Claude Vial**

**Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire**

---